

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 30^{ième} jour d'avril 2021 à 9 :11 heures.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

La directrice de trésorerie Claudine Léveillé et Carole Brandt, secrétaire-trésorière adjointe, sont présentes par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Demande de dérogation mineure (point retiré)**
- 5. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu**
 - 5.1 PIIA – 5, route Doctor Henry – Matricule 1892 04 9560 - Agrandissement du bâtiment principal et construction d'une remise
 - 5.2 PIIA – 43, route Doctor Henry – Matricule 1792 45 1217 – Construction d'un garage
 - 5.3 PIIA – 17, rue du Village – Matricule 1892 15 8412 – Démolition et reconstruction d'une remise
- 6. Mandat à Équipe Laurence (point retiré)**
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 11. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2021-0049

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 mai 2021inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0050

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications des points retirés, numéro 4 et numéro 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Demande de dérogation mineure (point retiré)

5. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

2021-0051

5.1 PIIA – 5, route Doctor-Henry – Matricule 1892 04 9560 – Agrandissement du bâtiment principal et construction d'une remise

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 5, route Doctor-Henry et qui est identifiée par le matricule 1892 04 9560 et vise l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment principal et de la construction d'une remise respecte toutes les dispositions des règlements d'urbanismes ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement et la remise possédera le même style architectural que celui de la résidence : revêtement extérieur de la même couleur (bleu) ;

CONSIDÉRANT que l'architecture projetée respecte tous les critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 5, route Doctor-Henry et qui est identifiée par le matricule 1892 04 9560 et vise l'agrandissement du bâtiment principal et de la construction d'une remise

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0052

**5.2 PIIA – 43, route Doctor Henry – Matricule 1792 45 1217 –
Construction d'un garage**

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 43, route Doctor-Henry et qui est identifiée par le matricule 1792 45 1217 et vise la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un garage respecte toutes les dispositions des règlements d'urbanismes ;

CONSIDÉRANT que la construction d'un garage possédera le même style architectural que celui de la résidence;

CONSIDÉRANT que l'architecture projetée respecte tous les critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande avec validation de la question de mouvement de sol ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 43, route Doctor-Henry et qui est identifiée par le matricule 1792 45 1217 et vise la construction d'un garage

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance zoom a été coupé de 9 :30 à 9 :40

2021-0053

5.3 PIIA – 17, rue du Village – Matricule 1892 15 8412 -Démolition et reconstruction d'une remise

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 17, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892 15 8412 et vise la démolition et la reconstruction d'une remise;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet de démolition et de reconstruction d'une remise respecte toutes les dispositions des règlements d'urbanismes ;

CONSIDÉRANT que la démolition et la reconstruction d'une remise; possédera le même style architectural;

CONSIDÉRANT que l'architecture projetée respecte tous les critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 17, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892 15 8412 et vise la démolition et la reconstruction d'une remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Mandat à Équipe Laurence (point retiré)

2021-0054

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 9 :52 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

Carole Brandt
Secrétaire-trésorière
adjointe